



PREFECTURE DE L'AUBE

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

Troyes, le 4 octobre 2007

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n° 07. 3553

**portant constitution du Comité de pilotage local
pour l'élaboration du document d'objectifs
du site Natura 2000 N° FR2100308**

" Garenne de la Perthe " - N° Régional 63

*Le Préfet de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU la directive européenne° 92-43/ CEE du Conseil du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.414-2, R 414-8 à R 414-10 ; relatifs aux sites Natura 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 août 1999 n° 3097-A portant constitution du comité de pilotage du site Natura 2000 n° 63 " Garenne de la Perthe ",

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-3224 du 06 septembre 2007 portant délégation de signature à M. Charles MOREAU, secrétaire général de la préfecture de l'Aube, publié au recueil des actes administratifs du 7 septembre 2007 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

ARRETE

Article 1^{er} –

L'arrêté préfectoral n° 3097 A du 19 août 1999 portant constitution du comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site NATURA 2000 n° 63 "Garenne de la Perthe" est abrogé.

.../...

Article 2 –

Il est institué un comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site NATURA 2000 "Garenne de la Perthe".

Article 3 –

Le comité de pilotage local institué à l'article 2 du présent arrêté est composé des membres suivants ou de leur représentant :

- M. le préfet,
- M. le directeur régional de l'environnement,
- M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
- M. le président du conseil régional,
- M. le président du conseil général,
- M. le maire de PLANCY L'ABBAYE,
- M. le maire de SALON,
- M. le président de la communauté de communes de PLANCY L'ABBAYE,
- M. le chef de l'agence interdépartementale Aube / Marne de l'office national des forêts,
- M. le chef du service départemental de garderie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel,
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aube,
- M. le président de la ligue pour la protection des oiseaux Champagne-Ardenne,
- M. le président du comité départemental du tourisme,
- M. le président du conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne,
- M. le président de l'Association Natura 2000.

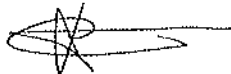
Article 4 –

Une copie du présent arrêté est notifiée à chaque membre du comité de pilotage.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aube, Monsieur le Sous-Préfet de BAR SUR AUBE, Monsieur le Sous-Préfet de NOGENT SUR SEINE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,



Charles MOREAU